

DELIBERATIONS

Séance du mardi 26 janvier 2016

CONVOCATION

Du dix-neuf janvier deux mille seize adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du vingt-six janvier mille seize.

Ordre du jour initial.

1. Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration
2. Ressources humaines : Création de contrat d'accompagnement à l'emploi
3. Convention Commune/CCAS-Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
4. Compte rendu de délégations à la Présidente
5. Questions diverses

L'an deux mille seize, le 26 janvier à 17 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Laurence BLANC Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX- Vice-Présidente, Louis-Vincent BRUNET, Nicolas BOUTESELLE, Corinne BARDOU, Chantal ANSO, Danièle DHERS, Jean-Philippe LANTES, Michel MASTHIAS.

Étaient excusées : Malika MIFTAH, Marc DEJEAN, Annie LEMIERE, Monique DAUBA, Jean-Louis JOUBERT, Nicole CAGNEAU.

Mme Laurence BLANC a quitté la séance à 17h45.

Procuration de Mme Laurence BLANC à M Louis-Vincent BRUNET pour les points 3, 4 et 5.

Procuration de Mme Monique DAUBA à Mme Michel MASTHIAS

Procuration de M Marc DEJEAN à Mme Evelyne CHARAIX

Procuration de M Jean-Louis JOUBERT à Mme Danièle DHERS

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, Directrice CCAS.

Les procès-verbaux des séances du 17 novembre 2015 et du 10 décembre 2015 sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Aucune remarque n'est à noter.

I. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DL-160126-01)

La Présidente du Centre Communal d'Action sociale rappelle à l'Assemblée, que lors de la séance du 12 mai 2014, le conseil d'administration a voté le règlement intérieur du conseil d'administration qui prévoit les modalités d'exercice de la commission permanente.

Ainsi, il est établi que les commissions permanentes ont lieu tous les 1ers mercredi du mois, dans les locaux occupés par le service social du CCAS.

Des membres du conseil d'administration demandent à modifier la date de réunions de la commission. Il convient également d'en préciser l'heure.

Mme La Président propose les 1^{ers} jeudi du mois à 18h00.

Il convient également de modifier les attributions de cette commission étant exclusivement pour les secours remboursables ou non.

Le CCAS a été mandaté par la commune pour gérer un logement temporaire. Afin de déterminer les ordres de priorité des demandes pour cet hébergement, les dossiers seront étudiés en commission permanente.

- Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale,
- Vu la délibération DL-140512-10 portant sur le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Saint-Sulpice la Pointe, et notamment les articles 19-2 « Attributions de la commission permanente

- et 19-3 « modalités de fonctionnement de la commission permanente »,
- Vu la demande de membres du Conseil d'Administration pour modifier le jour de la commission et en préciser l'heure,
 - Considérant que dans le cadre de la gestion du logement temporaire il apparaît pertinent que les dossiers de demande soient étudiés au même titre que les dossiers de demande d'aide financière par les membres de la commission pour avis avant décision de La Présidente,

Le Conseil d'administration est amené à délibérer et à voter,

- Les articles 19-2 et 19-3 du règlement intérieur du conseil d'administration voté le 12 mai 2014 sont modifiés comme suit :

19-2, 1^{er} paragraphe : « *Le Conseil d'Administration confie à la Commission permanente la compétence pour l'attribution des aides financières, sous forme de secours remboursables ou non ainsi que l'attribution du logement temporaire.* »

Les autres paragraphes restent inchangés.

19-3, 1^{er} paragraphe : « La commission se réunira tous les 1ers jeudi du mois à 18h00 dans les locaux du service social du CCAS. Aucune convocation ne sera adressée aux membres y participant.

- Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON précise que dans les modalités de fonctionnement de la commission permanente, il avait été établi qu'elle se réunissait tous les premiers mercredis du mois. A la demande de certains membres, il est proposé de fixer le 1er jeudi du mois. L'heure de la commission n'était pas précisée, d'usage, la commission se réunissait à 17h30. Il est proposé de fixer l'heure à 18h par rapport aux membres qui travaillent.

Mme RONDI-SARRAT précise que cela fait partie d'une disposition du règlement intérieur. Elle précise que cela permet de programmer les réunions mais en contrepartie la contrainte est qu'il n'est pas aisé de déplacer la commission. Elle ajoute qu'il est donc important de prendre le temps de la réflexion pour que cela convienne au plus grand nombre.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'il y a néanmoins la possibilité de changer l'heure et le jour, cela fera alors l'objet d'une convocation. Sans convocation, le jour et l'heure sont ceux fixé par le règlement intérieur.

M MASTHIAS remarque que le premier jeudi du mois est la semaine prochaine.

Mme GROWAS-COMBON précise que le premier jeudi retenu soit celui de mars. Un mail sera dans tous les cas envoyé aux membres de la commission. Elle propose également que dans la mesure du possible, les conseils d'administration soient fixés en suivant la commission pour ne pas multiplier les jours de réunions.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'un autre point du règlement est modifié suite à la prise en charge de la gestion du logement temporaire. En effet, il avait été évoqué le fait que ce soit la commission permanente qui statue sur les attributions du logement temporaire après examen des dossiers. Cet élément est rajouté dans les compétences attribuées à la commission permanente (art 19-2).

Mme RONDI-SARRAT précise que cela est dans la mesure où il n'y est pas une urgence.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que les cas d'urgence devraient être relativement rares du fait du fonctionnement de l'accueil temporaire, demandant un préavis de départ du logement et donc devant pouvoir faire l'objet d'une anticipation.

M BRUNET demande s'il y a des personnes actuellement.

Mme GROWAS-COMBON répond qu'actuellement le logement est occupé et que deux demandes sont en cours, orientés vers d'autres partenaires.

Mme RONDI-SARRAT demande si tout se passe bien au niveau de l'occupation actuelle du logement.

Mme GROWAS-COMBON répond par l'affirmative. La personne est dans le logement depuis le 11 décembre 2015. Compte tenu de l'entrée à mi mois, Mme GROWAS-COMBON demande à ce que le premier mois ne soit pas facturé, d'autant que la situation financière de la personne est complexe suite à la perte d'un de ses emplois.

Mme BLANC suggère que la personne propose sa candidature auprès du service périscolaire de la mairie.

II. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (DL-160126-02).

Mme La Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée que, dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, elle propose à l'Assemblée de créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} février 2016.

Mme la Présidente indique que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil, ainsi informé est amené à délibérer,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121.29 ;
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ;
- Vu l'arrêté n° 2014/-SGAR du préfet de la Région Midi-Pyrénées fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre de CAE – CUI ;
- Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés ;

Afin de décider,

- de créer un poste d'agent d'accueil administratif, secrétariat/comptabilité dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », sur le service social,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de préciser que la durée du travail sera déterminée selon la nécessité du service.
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser Mme La Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- de préciser que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- de prévoir la dépense correspondante au budget principal du CCAS.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT explique que ce type d'emploi est réservé aux établissements publics et aux collectivités. Cela permet aussi de permettre aux personnes en recherche d'emploi depuis plusieurs mois de retrouver un emploi. Il est proposé à l'Assemblée d'avoir recours à ce type d'emploi.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'il s'agit de deux emplois CAE de créer. Le premier concernerait le poste de direction de l'EHPAD et le second le poste administratif accueil du service social.

Mme RONDI-SARRAT explique que le poste du service social était occupé à mi-temps par un agent qui travaillait également pour la mairie. La volonté étant de répondre au mieux aux demandes des salariés en fonction des besoins des services, le poste occupé à mi-temps par cet agent sur la Commune a eu une augmentation d'heure que l'agent a souhaité prendre, libérant de ce fait le poste au CCAS.

Mme GROWAS-COMBON explique que le CAE permet de remplacer le mi-temps laissé par un des agents sociaux du service. L'agent reprend à temps complet à partir de septembre 2016 et le CAE se termine en février 2017. Elle explique que néanmoins, un poste d'accueil est nécessaire depuis le déménagement dans les nouveaux locaux, n'ayant pas d'accueil commun.

Mme CHARAIX ajoute que la personne recrutée est compétente sur ce poste.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que la personne est en stage au CCAS depuis le mois de janvier 2016.

Mme RONDI-SARRAT explique à l'Assemblée que l'aire des gens du voyage devient une compétence intercommunale à compter de janvier 2017. Elle ajoute qu'il convient dès à présent de préparer le transfert de cette compétence. Elle précise que l'aire des gens du voyage de la commune est bien gérée malgré des difficultés. La question qui se posera lors du transfert est essentiellement celle du personnel qui s'occupe actuellement de l'aire. Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas que le transfert se fasse tel que c'est fait celui du centre de loisirs. En effet, l'activité a bien été transférée à la CCTA mais le personnel est resté du personnel communal, mis à disposition de la CCTA, ce qui pose aujourd'hui des difficultés dans la gestion du personnel. Il est envisagé un transfert complet de la compétence, avec le personnel.

M BOUTESELLE demande ce que devient le poste de Mme TOURNIER.

Mme RONDI-SARRAT précise que Mme FABRIES est toujours titulaire du poste.

M BOUTESELLE demande quand Mme FABRIES libérera le poste.

Mme RONDI-SARRAT répond qu'elle ne peut pas répondre à cette question, Mme FABRIES étant en congés pour longue maladie actuellement.

Mme GROWAS-COMBON précise que Mme FABRIES est employée en CDI. Elle ajoute qu'elle pourra prétendre à un départ à la retraite d'ici 1 ou deux ans mais elle peut également réintégrer son poste.

Mme RONDI-SARRAT précise que Mme FABRIES est titulaire de son poste. Mme TOUNRIER comme Mme MALATERRE viennent sur ce poste en remplacement. Si Mme FABRIES revient, elle reprend son poste. Il n'y a pas de création de poste.

M BOUTESELLE demande s'il s'agit d'un poste à temps plein.

Mme RONDI-SARRAT répond par l'affirmative. Elle précise qu'il s'agit d'un poste de direction demandant un réel investissement.

III. CONVENTION COMMUNE/CCAS-GESTION DE L'AIRES DES GENS DU VOYAGE (DL-160126-03).

Mme La Présidente rappelle à l'Assemblée que la convention commune CCAS concernant la gestion de l'aire des gens du voyage « Les Gourgues » a pris fin le 31/12/2015.

De ce fait, de ce fait, il convient de la renouveler pour une durée d'un an.

Ainsi informé, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité:

- d'approuver le principe de délégation de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage en s'engageant à gérer cette aire et à y mener une animation globale favorisant la cohabitation à l'intérieur de l'équipement, mais aussi entre les résidents et les riverains du terrain ;
- d'habiliter Mme Dominique RONDI-SARRAT, Présidente du C.C.A.S. à signer avec la Commune une convention de mandat, appelée contrat de gestion de prestations d'action sociale, pour une durée d'un an à compter de la réouverture de l'aire, ainsi que tout document relatif à celle-ci ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget du C.C.A.S.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON explique que la convention initiale débutée pour la gestion de l'aire en mars 2014 n'a pas été modifiée. La seule modification est sur la délibération où il n'est plus précisé que le CCAS est chargé de recruter le personnel nécessaire à la gestion de l'aire afin de laisser toutes les possibilités dans le cadre du transfert de cette compétence à la CCTA.

A ce jour le CCAS est employeur du personnel gérant l'aire, mais pour pouvoir transférer l'ensemble de la compétence, le personnel n'est plus spécifié à charge du CCAS. De plus, le transfert devant se faire en 2017, la présente convention n'est pas reconductible et est valable un an.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que si le transfert prenait du retard, il serait envisagé de prolonger la convention. Elle demande à l'Assemblée s'il y a des précisions à apporter.

M MASTHIAS souhaite faire une remarque sur le souci d'inciter les familles à scolariser régulièrement les enfants. Il précise que ce n'est pas une priorité pour les parents de la communauté des gens du voyage. Il donne en exemple une famille sédentarisée dans la bastide au mois d'octobre 2015. Ils sont partis et ont scolarisé l'enfant dans une école à proximité du lieu de vie. Ils sont revenus sur la Commune au mois de novembre et n'ont pas pu réinscrire l'enfant à l'école car ils n'avaient pas fait le papier de radiation de l'école de provenance. L'enfant ne va pas à l'école depuis fin novembre.

M BOUTESELLE demande si c'est l'école qui ne veut pas fournir le document.

M MASTHIAS répond que certainement les démarches ne sont pas faites. Il précise que les enfants sont peu sollicités dans le cadre des relations sociales. Il ajoute que les gens fréquentant l'aire de Lavarut sont dans le même cas. Il ajoute que les aires ne peuvent proposer des accueils n'excédant pas trois mois mais cela est compliqué pour la scolarisation des enfants.

Mme RONDI-SARRAT répond qu'il n'y a pas de moyens de pression si ce n'est que de le leur dire et de communiquer au maximum sur le sujet. Il n'y a pas de moyen d'obliger une famille à scolariser son enfant.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'effectivement il n'y a pas d'obligation jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Ensuite il y a la possibilité de signaler à l'éducation nationale mais souvent ce n'est pas suffisant.

Mme RONDI-SARRAT précise que le système s'est assoupli. Les parents ne souhaitant pas scolariser leurs enfants peuvent le faire à condition de garantir un apprentissage équivalent à la maison.

Mme GROWAS-COMBON précise que sur les enfants en âge d'être en école primaire, un travail est plus facilement fait sur leur scolarisation. En revanche, dès le collège, les enfants sont inscrits au CNED et il a été constaté que nombreux ne savent pas lire à l'âge de la sixième.

M BOUTESELLE demande combien d'enfants sont concernés ?

Mme GROWAS-COMBON répond que sur l'aire, tous les enfants en âge d'être scolarisés sur le collège ne le sont pas et il y en a au moins deux ne sachant pas lire.

Mme RONDI-SARRAT note que la scolarisation est un réel problème mais concernant la communauté des gens du voyage, il s'agit de leur culture. Ne pas savoir lire ni écrire n'est pas primordial pour eux dans leur organisation quotidienne. C'est un problème culturel.

M MASTHIAS explique qu'il a vécu une expérience au cours de laquelle il est arrivé de faire rencontrer les parents et les professeurs de classe. Il note que ce fut une expérience formidable sur l'évolution des attitudes aussi bien des parents que des professeurs. Il demande si une rencontre peut être organisée pour que les parents puissent exprimer leurs difficultés et en même temps leur expliquer les difficultés qu'il peut y avoir à enseigner à un enfant qui ne vient que de temps en temps en classe.

Mme RONDI-SARRAT explique que pour organiser ce type de concertation, auprès de ce public, c'est très particulier. Elle préconise de se rapprocher de travailleurs sociaux, d'éducateurs de quartier pour ne pas froisser les susceptibilités. Elle conseille de bien le réfléchir et voir ce qui peut être fait. Elle précise que l'éducation nationale ne peut rien engager sans l'autorisation de l'inspecteur d'académie.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'un premier contact pourrait être pris pour savoir comment est appréhendé l'arrivée des enfants des gens du voyage. Si une action devait en découler, elle serait transmise à l'inspectrice. Comment les directrices d'école gèrent la scolarisation de ces enfants.

Mme CHARAIX demande si c'est surtout à l'école Louisa Paulin que sont scolarisés les enfants des gens du voyage ?

Mme GROWAS-COMBON répond qu'ils sont répartis sur l'ensemble des écoles de la Ville. Elle dit que c'est un point qui peut être réfléchi, voir les expériences diverses. Il s'agit aussi de dédramatiser l'école pour les parents et les enfants.

M MASTHIAS reprend également l'initiative du repas qui avait été organisé sur l'aire. Il précise que les gens résidents sur l'aire s'étaient bien mobilisés sur cette action, notamment car c'était chez eux.

Mme RONDI-SARRAT précise que le cadre était festif.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'en plus ils étaient avec des gens qu'ils connaissaient et avec qui il y avait une relation de confiance.

M MASTHIAS ajoute qu'effectivement le festif fonctionne bien avec les gens du voyage. Il informe également que dans le cadre de la paroisse il y a aussi eu une rencontre d'organisé. Il explique que cela s'est bien passé, ils ont choisi leur musique, ce qui semblait être un point important.

Mme RONDI-SARRAT précise que dans la mesure où il est proposé ce qu'ils veulent, ça ne peut que bien se passer. Pour le reste s'est compliqué et il est important de tenir compte également des autres personnes. Elle ajoute qu'il faut essayer de voir ce qui peut être fait et de les rencontrer. Elle demande à Mme GROWAS-COMBON de s'occuper de ce sujet.

Mme GROWAS-COMBON explique qu'il y a aussi le choc culturel entre les gens du voyage et l'institution. Ce n'est pas évident pour les enfants, les enfants des gens du voyage, qui sont habitués à vivre dehors, à bouger et les autres qui sont habitués à rester en classe. Le lieu clos est difficile à appréhender pour ces enfants. Elle pense que si l'on a plus de connaissance sur les uns et les autres, cela peut permettre une meilleure compréhension les uns des autres. Il avait été envisagé de travailler avec le périscolaire et une rencontre avec le centre de loisirs avaient été organisée et ça s'est très bien passé, cela crée des liens entre les enfants.

Mme RONDI-SARRAT précise que néanmoins l'action s'est déroulée chez eux. Ils sont en confiance. Elle reprecise que par rapport à l'école, c'est un choc culturel pour les enfants mais également des parents d'élèves. Il est complexe de faire accepter aux parents la différence. La question est comment peut-on faire pour que les enfants des gens du voyage se sentent mieux. Elle ajoute que les rapports avec la communauté des gens du voyage sont sereins sur la commune.

M BRUNET précise néanmoins que des difficultés sont rencontrés, comme la fois où les gens du voyage sédentarisés sur Montauty avait coupés la route pour éviter tout passage. Ou la fois où les chaussures avaient été volées à la piscine. Les relations étaient tendues entre les maîtres-nageurs et les gens du voyage ainsi qu'avec les autres personnes présentes dans le bassin.

Mme RONDI-SARRAT explique que plusieurs faits peuvent encore être signalés mais il convient d'essayer de le gérer au mieux sans stigmatiser les personnes. Il y a donc tout un travail social à faire avec ce groupe de population.

Mme ANSO demande si sur les gens du voyage sédentaires les enfants sont scolarisés.

Mme GROWAS-COMBON répond que la sédentarisation n'entraîne pas forcément la scolarisation. Le niveau primaire est assez investi par les gens du voyage mais à partir du collège les enfants sont également déscolarisés. Les enfants ne souhaitent pas aller au collège et les parents ne sont pas investis dans la scolarisation de leurs enfants.

IV COMPTE RENDU DE DECISION DE LA PRESIDENTE. (DC-160105-01, DC-160105-02, DC-151216-17)

DECISION N° DC-160105-01

PORTANT FINANCES DU CCAS

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE SOCIAL

La Présidente du C.C.A.S. de Saint-Sulpice (Tarn),

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du .20 juin 2008 intitulée « Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président », autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6);

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-131203-0107 intitulée « Aire des Gens du Voyage: Convention Commune/Centre Communal d'Action Sociale » ;

Considérant la gestion de l'AAGV confiée par le Conseil Municipal de la Commune conformément à la délibération susvisées ;
Considérant l'organisation de la fête des aînés ;
Considérant la gestion du logement temporaire ;
Considérant l'organisation d'ateliers collectifs ;
Considérant la décision DC-141217-011 du 17 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avance du C.C.A.S, modifiée par la présente décision,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1. *Inchangé.*

Article 2 modifié. *Cette régie est installée au service social du C.C.A.S., 11 chemin de la Planquette 81370 Saint-Sulpice.*

Article 3. *Inchangé.*

Article 4.

4.1 Régie de recettes modifié

La régie encaisse les produits suivants :

- *la somme due au titre des cautions, des redevances et des remboursements des fluides de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage selon la tarification en vigueur,*
- *la somme due au titre du remboursement des repas de la fête des aînés, selon le tarif du repas par personne.*
- *Les dons et legs*
- *la somme due au titre des cautions, des redevances et des remboursements des fluides du logement temporaire*
- *la somme due au titre d'ateliers collectifs réalisés par le CCAS dont les montants sont spécifiés par délibération.*

4.2 Régie d'avances modifié.

La régie paie les dépenses suivantes :

remboursement des cautions, éventuellement déduite des sommes restant dues au titre de l'occupation de l'aire des gens du voyage.

remboursement des cautions, éventuellement déduite des sommes restant dues au titre de l'occupation du logement temporaire.

Article 5. *Inchangé.*

Article 6. *Inchangé.*

Article 7. *Inchangé.*

Article 8. *Inchangé.*

Article 9. *Inchangé.*

Article 10. *Inchangé.*

Article 11. *Inchangé.*

Article 12. *Inchangé.*

Article 13. *Inchangé.*

Article 14. *Inchangé.*

Article 15. *Inchangé.*

Article 16. *Inchangé.*

DECISION N° DC-160108-02

Participation du CCAS à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2017 au 31.12.2020

La Présidente du C.C.A.S. de Saint-Sulpice (Tarn),

Madame La Présidente expose :

-Que le Centre Communal d'Action sociale de St-Sulpice La Pointe souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

-Que le Centre de gestion peut souscrire u contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

-Que le centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira au CCAS une connaissance éclairée de l'offre.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifie portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35 ;

Vu la délibération DL-140409-08 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente,

Mme La Présidente,

DECIDE :

Article 1er : Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice La Pointe souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. Le CCAS charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

Le CCAS se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : Le CCAS précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

-agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

-agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Le CCAS souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La Présidente transmettra au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de l'établissement en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du CCAS.

DECISION N° DC-151216-17

Acte non communicable

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT explique qu'il s'agit des décisions prises par elle-même à partir des avis de la commission permanente. Sauf en cas d'urgence absolue, elle précise que ces décisions ne se font pas sans l'avis de la commission.

M BOUTESELLE demande si effectivement il y a une procédure rapide en cas d'urgence.

Mme RONDI-SARRAT répond qu'elle peut prendre une décision mais ajoute que si le cas se présente elle n'évaluera pas seule la situation et le conseil d'administration en serait aussitôt avisé.

M BOUTESELLE dit que donc techniquement un déblocage financier serait possible en urgence.

Mme RONDI-SARRAT confirme.

Concernant la décision relative à la régie du service social, Mme GROWAS-COMBON explique qu'il s'agit d'une modification de la régie afin de pouvoir effectuer les encaissements de redevance du logement temporaire.

Concernant la décision concernant le contrat d'assurance du personnel, Mme GROWAS-COMBON explique qu'il s'agit de passer par le centre de gestion pour réaliser le marché pour déterminer l'assurance du personnel à prendre, le contrat se terminant en 2016 avec la SOFCAP. Le centre de gestion s'occupe donc de faire toute la procédure de marché à l'issue de laquelle il proposera l'assurance retenue. Le CCAS n'a aucune obligation d'adhérer à cette assurance par la suite.

Mme CHARAIX demande qu'elle est la taille maximum de la collectivité pouvant bénéficier de ce service.

Mme GROWAS-COMBON répond qu'il n'y a pas de limite. Le plus souvent se sont les petites collectivités qui utilisent le service car elles n'ont pas les moyens ou les compétences pour réaliser le marché mais la commune de St-Sulpice pourrait également bénéficier de ce service.

Mme RONDI-SARRAT explique qu'il s'agit de mutualiser pour les petites communes essentiellement. La commune s'est inscrite également dans la démarche, tout en lançant le marché public en interne.

V. QUESTIONS DIVERSES.

Mme RONDI-SARRAT informe l'Assemblée du recrutement d'une nouvelle directrice sur le remplacement de Mme FABRIES, toujours en arrêt maladie suite au non renouvellement du contrat par Mme Régine TOURNIER, pour convenance personnelle, au 31 janvier 2016. Elle ajoute que compte tenu de la situation financière de l'EHPAD, relativement saine, il est convenu de favoriser les emplois aidés. Après l'étude de quelques candidatures, une personne a été retenue, elle habite Saint-Sulpice et peut bénéficier d'un CAE. Il y a eu un tuilage avec Mme TOUNIER. L'intérêt est d'être dans la continuité de ce qui a été fait précédemment. Elle s'appelle Mme Myriam MALATERRE, elle a pris ses fonctions en début de semaine.

Mme RONDI-SARRAT explique que l'EHPAD a encore des progrès à faire en terme d'amélioration des plannings et de l'organisation quotidienne mais il y a néanmoins un net apaisement. Au niveau des résidents, les personnes âgées sont ravies, ainsi que les familles, des services rendus par l'EHPAD. Au niveau départemental, l'EHPAD a bonne presse. Le tarifificateur a été reçu, il devrait y avoir une augmentation du prix de journée pour lisser les difficultés financières, sur cette année et l'année prochaine, pour éviter une charge trop lourde pour les résidents et en même temps être équitable avec l'ensemble des EHPAD du Tarn. Le budget est en cours de préparation. Mme TOURNIER avait commencé à lister les besoins en investissement, la liste n'est pas exhaustive, elle peut être revue en fonction des possibilités du budget. Il a été énoncé la climatisation de la maison de retraite, l'installation de la climatisation dans certaines chambres, à la lingerie, installations de colonnes chauffante pour les repas servis en chambre,... il s'agit d'équipement pour assurer une

meilleure qualité de service et de bien-être au travail pour les employés.

Mme RONDI-SARRAT demande à Mme MALATERRE de se présenter.

Mme MALATERRE explique qu'elle a 52 ans. Elle est de formation initiale infirmière. Elle a exercé pendant deux ans un poste d'infirmière puis a repris ses études et a été cadre de santé pendant 10 ans dans une clinique psychiatrique. Son souhait étant de pouvoir travailler dans un établissement médico-social, elle a repris des études Master 2 qu'elle a réalisés en 2014-2015, en enseignement à distance, avec présentiel sur Créteil. L'opportunité de l'EHPAD s'est présentée est-elle réalise cette tâche avec grand plaisir. Cela lui permettant d'être auprès de la population qu'elle souhaite aider.

Mme DHERS demande s'il s'agit de sa première expérience en tant que directrice d'établissement.

Mme MALATERRE répond par l'affirmative. Sachant que néanmoins en tant que cadre de santé elle avait des responsabilités de direction. Elle ajoute qu'elle a été responsable d'un service d'hospitalisation à domicile sur le Tarn sud pendant quelques mois mais comme cela ne correspondait pas toute à fait à ses attentes car elle souhaitait intégrer le secteur médico-social et travailler auprès des personnes âgées.

Elle demande à l'Assemblée s'il y a d'autres questions.

Mme MALATERRE confirme qu'elle souhaite travailler dans la continuité de ce qui a été déjà réalisé et de formaliser les projets budgétisés.

Mme RONDI-SARRAT demande qu'un tour de table soit fait pour que Mme MALATERRE puisse identifier les membres.

Mme MALATERRE précise que lorsqu'elle était infirmière, elle a travaillé un an à l'EHPAD de Saint-Sulpice avant les réformes sur les établissements médico-sociaux.

Mme RONDI-SARRAT informe l'assemblée que concernant l'accueil des réfugiés, un comité a été mis en place à Rabastens pour l'accueil d'une famille dans un logement mis à disposition par un particulier. Mme CHARAIX a participé à l'une de leur réunion. La Commune propose de les soutenir au moins financièrement, le CCAS pouvant recueillir les dons.

M MASTHIAS explique que le comité doit se réunir aujourd'hui. Il pense que le gouvernement souhaite faire venir des personnes de Calais. Il dit qu'il faut s'attendre à gérer des situations complexes.

Mme RONDI-SARRAT confirme qu'il s'agit d'une mission délicate, l'Etat ne proposant pas de personnes mais impose les familles. Cela peut être délicat en fonction des moyens qui peuvent être mis à disposition. Les familles ne sont pas non plus informées de l'endroit où on les envoie.

En dehors du recueil de dons, il est difficile de proposer de l'hébergement compte tenu que la commune n'a pas de locaux. Au niveau des particuliers, il n'y a eu qu'un appel mais la personne n'a pas donné suite.

Mme DHERS explique qu'une personne de Parisot a proposé de faire un accueil mais Parisot est isolé. La personne est à la retraite mais elle n'a pas la possibilité de faire de l'accueil longue durée, d'autant que c'est dans sa propre maison. La cohabitation ne peut pas durer sur du long terme.

Mme CHARAIX ajoute que l'accueil n'est pas chose aisée, il faut assurer un accompagnement intensif. Ça demande un très grand engagement.

M MASTHIAS précise que la maison d'accueil de Rabastens est très favorable et le comité est prêt pour effectuer un accueil et un accompagnement complet.

Mme DHERS et Mme CHARAIX ajoute que néanmoins le comité ne sait toujours pas quand ni comment la famille arrivera.

Mme RONDI-SARRAT propose à nouveau ponctuellement une aide au transport, pour des allers retours à la préfecture, à l'hôpital pour les soins,... ainsi que le recueil de dons. Elle demande s'il y a d'autres besoins

Mme DHERS dit qu'au niveau alimentaire et vestimentaire il n'y a pas de besoin. Reste à savoir qu'elle sera la nationalité de la famille accueillie afin de pouvoir trouver un interprète. Elle souhaite connaître à l'avance la nationalité et la composition de la famille pour s'adapter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Malika MIFTAH	
Louis-Vincent BRUNET	
Marc DEJEAN	
Nicolas BOUTESELLE	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal AN	
Jean-Louis JOUBERT	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	
Michel MASTHIAS	